



PREFET DE LA CHARENTE

## COMMUNE DE SAINT PALAIS DU NE

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 24 novembre 2014, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par PEARL PELLETAN dont le siège social est 3 allée des Platanes à ARCHIAC (17) pour l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit la Champagne sur la commune de SAINT PALAIS DE NE (16), accompagnée de la mise à jour du plan d'épandage.

La consultation du public sera ouverte du jeudi 18 décembre 2014 au jeudi 15 janvier 2015 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de SAINT PALAIS DU NE, aux heures et jours habituels d'ouverture : les lundi et jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT PALAIS DU NE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – CS 60259 - rue Jean Taransaud – 16112 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation  
LE SOUS-PREFET

Olivier MAUREL

